



DÉCISION DEC20005

Portant attribution de la consultation relative au contrôle sportif suite à la réalisation d'une piste d'athlétisme à Nort-sur-Erdre

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un contrôle suite à la réalisation d'une piste d'athlétisme à Nort-sur-Erdre,

Considérant la consultation par email en date du 25 novembre 2019 auprès de quatre entreprises de contrôle,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D É C I D E

Article 1 : Le marché de prestations de service relatif au contrôle sportif de la piste d'athlétisme située près du lycée public à Nort-sur-Erdre est attribué à l'entreprise :

Labo des Sols- ZA La Pécardière - 72470 Saint-Mars-La-Brière

pour un montant de 8 550,00 € HT, soit 10 260,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 03 janvier 2020



Le Maire,
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 03.01.2020